

Canton de Créon

Commune de  
Lignan de Bordeaux

Session ordinaire

Convocation

10/12/2019

Conseillers :

En exercice 15  
Présents 08  
Votants 10



**Compte-rendu du Conseil Municipal  
de la commune de Lignan de Bordeaux  
Séance du 19 décembre 2019**

L'an deux mil dix neuf, le dix neuf décembre à dix neuf heures, le conseil municipal de la commune de Lignan de Bordeaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BUISSERET Pierre, Maire.

**Présents** : M. BUISSERET Pierre Maire, Mmes MARK Françoise, MM : CANTILLAC Jacques, CHAUVINEAU Benoît, BERTOLINI Gilles, BOUGAULT Jacques, ALBUCHER Joël, DIAS Michel,

**Absents excusés** : Mme LE CORRE Suzanne qui donne pouvoir à M. ALBUCHER, Mme CHAMPARNAUD Valérie qui donne pouvoir à M. CANTILLAC

**Absents** : Mmes : BOSREDON Jacqueline, DEFASSIAUX Mélanie, POLIAKOFF Audrey, MM : TEXIER Stéphane, RAGOT Vincent.

**Secrétaire de séance** : M. BERTOLINI

**Approbation du Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 21 novembre**

Monsieur le Maire rappelle les principaux points abordés lors du précédent Conseil municipal et soumet au vote le compte-rendu qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2020**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2020.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Elle s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 907 970 euros avec un virement à la section d'investissement de 299 987 euros et une réserve en dépenses imprévues de 20 000 euros.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Elle s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 669 391.25 euros

Le conseil municipal après avoir étudié le projet de budget 2020 présenté par Monsieur le Maire et

après discussion en approuve son contenu à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **BUDGET COMMUNE DECISION MODIFICATIVE N° 11**

Monsieur le Maire informe qu'une décision modificative du budget est nécessaire afin de pouvoir effectuer le paiement concernant l'achat de l'alarme de l'église.

L'écriture est la suivante :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
Intitulé	Compte	Dépenses	Recettes
Opération n° 101 Travaux voirie	2152	- 300 €	
Opération n° 65 Matériel	2158	+ 300 €	

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à procéder à cette décision modificative.

#### **BUDGET COMMUNE DECISION MODIFICATIVE N° 12**

Monsieur le Maire informe qu'une décision modificative du budget est nécessaire afin de pouvoir effectuer le paiement concernant le FNGIR.

L'écriture est la suivante :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
Intitulé	Compte	Dépenses	Recettes
Dépenses imprévues	022	- 5 570 €	
FNGIR	739221	+ 5 570 €	

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à procéder à cette décision modificative.

#### **VALIDATION DU TABLEAU DE PROGRAMMATION FINANCEMENT TRAVAUX CONVENTION AMENAGEMENT ECOLE**

Monsieur le Maire rappelle que la Convention d'Aménagement d'Ecole est un dispositif du Conseil Départemental de la Gironde qui permet aux communes de bénéficier de financements spécifiques pour la rénovation ou la réalisation d'équipements scolaires.

Alliant les représentants du Conseil Général, l'Inspection Académique, la mairie, les architectes, la directrice de l'école et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Gironde

(CAUE), cette démarche propose un schéma général anticipant l'évolution à moyen et long terme des écoles, et prenant en compte les moyens financiers de la commune.

Cette convention permet de :

- Concrétiser la mise en œuvre de l'étude
- Approuver la programmation (tableau ci-joint)
- Solliciter les subventions qui en découlent

Après discussion, les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorisent Monsieur le Maire à signer cette convention.

#### **DELIBERATION AUTORISANT LA MISE A DISPOSITION DE MADAME VICHERY**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des article 61 à 63 ;  
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;  
Vu le projet de convention de mise à disposition de Madame Doriane VICHERY avec la Mairie de Haux dont teneur figurant en annexe à la présente délibération ;  
Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

Le Conseil Municipal,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer conventions et avenants relatifs à la mise à disposition de cet agent et aux conditions de mise à disposition en tant que de besoin.

Le Maire, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **SPONSORING VEHICULE POUR LE RAID HUMANITAIRE 4 L TROPHY**

Monsieur le Maire expose le projet de Monsieur Chauvineau Maxime résidant Lignan de Bordeaux représentant l'Association « Afric' 4L Solidarité » de participer au Raid Humanitaire « 4L TROPHY »

L'objectif de ce rallye raid est de rallier le Maroc en "4L" et d'acheminer des fournitures scolaires et sportives aux enfants les plus démunis de ce pays.

Dans le cadre de ce projet la commune est sollicitée pour sponsoriser le véhicule par l'achat d'un espace publicitaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide le sponsoring de l'évènement par l'attribution de 150 € et autorise le Maire à signer le contrat de partenariat.

## **CESSION DU TERRAIN SIS SUR LES PARCELLES CADASTREES A N° 73 p, A N° 209 , B N°119 p**

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que le terrain sis sur les parcelles cadastrées A n°73p, A n°209p, B n°119p, matérialisé sur le plan de division foncière annexé à la présente délibération, appartient au domaine privé communal,

Considérant le projet d'implantation d'un pôle médical sur ce terrain par les acheteurs, Madame Hélène BENON et Madame Sophie WEBER,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Lignan de Bordeaux,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble non bâti communal aux conditions suivantes :

- La vente du terrain matérialisé sur le plan annexé à la présente délibération sis sur les parcelles cadastrées A n°73 p, A n°209p, B n°119p, sera acceptée et consentie moyennant le paiement comptant d'une somme de 130 000 euros. Les frais de Notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'aliénation du terrain sis sur les parcelles cadastrées A n°73 p, A n°209 p, B n°119 p au lieu-dit Cache-Marie

- **AUTORISE** Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession dudit terrain par vente de gré à gré dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un Notaire dans les conditions précitées.

## **SUBVENTION ENTRE DEUX REVES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que nous avons un courrier de l'association Entre Deux Rêves sollicitant une subvention de notre part.

Cette association organise un festival à destination du jeune public et des familles afin de donner le goût du spectacle vivant et favoriser l'accès à la culture, d'investir l'ensemble du territoire et développer les actions de médiations et de sensibilisation culturelle.

Pour 2020, le festival se déroulera du 1er au 11 avril.

Le projet réunit différents acteurs du territoire sur un projet commun et propose des événements sur l'ensemble des communes de la Communauté de Communes.

Après discussion, les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décident d'attribuer une subvention de 100 €.

L'ordre du jour étant achevé la séance a été levée à 20 h 30.